

## 0. Définition d'une donnée à caractère personnel et champ d'application

Des données sont considérées à caractère personnel dès lors qu'elles permettent d'identifier directement ou indirectement des personnes physiques (ex. : nom, n° d'immatriculation, n° de téléphone, photographie, n° INE, éléments biométriques tels que l'empreinte digitale, ensemble d'informations permettant de discriminer une personne au sein d'une population tel que la combinaison lieu de résidence, profession, sexe, âge).

Le terme « *signataire* » désigne la personne ayant à manipuler, dans le cadre de ses missions, des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement automatisé (fichiers, logiciels, ...).

Le terme « *responsable du traitement* » désigne la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens de toute opération (collecte, enregistrement, modification, ...), appliquée à des données à caractère personnel.

Le terme « *CIL* » désigne le Correspondant Informatique et Libertés de l'Université Paris-Sud, chargé de veiller à l'application de la loi « Informatique et Libertés » au sein de l'établissement.

### 1. Principe de finalité

Le signataire s'engage à ne recueillir et traiter des données à caractère personnel que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions qui lui ont été confiées par l'établissement.

### 2. Principe de proportionnalité

Le signataire s'engage à n'enregistrer que des données pertinentes et nécessaires dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par l'établissement.

### 3. Principe de durée limitée de conservation des données

Le signataire s'engage à supprimer les données recueillies après une période de temps définie et communiquée au préalable par le responsable du traitement ou dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires à la mise en œuvre du traitement.

### 4. Principe de sécurité et de confidentialité

Le signataire s'engage à ne pas diffuser à des tiers non autorisés les données à caractère personnel recueillies ou traitées dans le cadre de ses missions.

### 5. Principe du respect du droit des personnes

Le signataire s'engage, si un usager en fait la demande (après vérification de son identité) :

- à communiquer les données concernant cet usager ;
- à rectifier ou supprimer les données erronées concernant cet usager (sur présentation des pièces justificatives) ;
- à ne pas enregistrer les données concernant cet usager dans le cas où le traitement n'a pas de caractère obligatoire.

Le signataire veille également à ce que l'utilisateur soit tenu informé de la finalité et des modalités de mise en œuvre du traitement.

### 6. Sanctions

Le CIL peut saisir la hiérarchie du signataire afin de faire cesser des pratiques qui constitueraient un manquement à la loi "Informatique et Libertés", selon les principes susmentionnés.

*Nom :*

*Prénom :*

*Formation / Service / Laboratoire :*

*A*

*le*

*Signature :*